



Saint-Hilaire
de Brens

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026-2027

Cantine, Garderie et Bus scolaires



Vénérieu



Cantine



Garderie



Bus scolaires

PRÉAMBULE

Les services de cantine, garderie et transport scolaire sont des services facultatifs organisés par les communes de Saint Hilaire de Brens et Vénérieu afin d'accompagner les familles dans la scolarité des enfants.

Ces services ont une vocation à la fois sociale, éducative et collective. Ils ont pour objectif :

- d'assurer l'accueil des enfants dans un cadre sécurisé ;
- de favoriser le bien-être des enfants durant les temps périscolaires ;
- de permettre aux enfants de prendre leur repas dans une atmosphère conviviale ;
- de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect et de l'autonomie.

L'inscription d'un enfant aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS

Les services périscolaires sont accessibles exclusivement aux élèves du regroupement scolaire de Saint Hilaire de Brens et Vénérieu ainsi qu'aux élèves de maternelle de Moras.

Les inscriptions s'effectuent avant chaque rentrée scolaire via le Portail Citoyen.

Un dossier d'inscription complet doit être renseigné pour chaque enfant fréquentant la cantine, la garderie ou le bus, même occasionnellement.

Les demandes d'inscription en cours d'année sont étudiées en fonction des capacités d'accueil disponibles.

En cas de capacité d'accueil limitée, les communes pourront être amenées à prioriser les inscriptions selon des critères définis par la commission périscolaire, notamment la situation professionnelle des responsables légaux.

Les familles devront fournir chaque année les documents demandés lors de l'inscription.

Dispositions particulières – École de Saint Hilaire de Brens

Lorsqu'un enfant de petite section bénéficie d'un aménagement individuel de sa fréquentation scolaire l'autorisant à ne pas être présent à l'école certaines après-midi, il ne peut être accueilli au service de restauration scolaire les jours concernés. Il est alors remis à son responsable légal ou à une personne autorisée à la fin de la matinée de classe.

Cette règle, liée à l'organisation du temps scolaire et du service périscolaire, ne constitue pas une discrimination fondée sur l'âge et ne fait pas obstacle à l'examen individualisé des situations particulières liées à la santé, au handicap ou à l'intérêt de l'enfant.

ARTICLE 2 : HORAIRES DES SERVICES



CANTINE

<p> Saint Hilaire de Brens</p> <p> Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h30 à 13h20</p>	<p> Vénérieu</p> <p> Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11h20 à 13h10</p>
---	---



GARDERIE

<p> Saint Hilaire de Brens</p> <p> Matin : 7h30 à 8h15</p> <p> Soir : 16h30 à 18h30</p>	<p> Vénérieu</p> <p> Matin : 7h30 à 8h10</p> <p> Soir : 16h20 à 18h30</p>
--	--



BUS SCOLAIRE

Le transport scolaire fonctionne les jours de classe selon les horaires définis par les communes et la Région.

 Bus du matin
 Bus du soir

ARTICLE 3 : RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS

Les réservations et annulations pour la semaine suivante doivent être effectuées au plus tard le jeudi soir via le Portail Citoyen.

Le logiciel ne permet pas les modifications de réservation en cours de semaine. Pour toute demande exceptionnelle, les familles doivent contacter le service périscolaire concerné par mail.

Les repas étant commandés plusieurs jours à l'avance auprès du prestataire, toute absence signalée hors délai entraînera la facturation du repas.

En cas d'absence de plusieurs jours consécutifs, dûment signalée par mail dès le premier jour d'absence auprès du service périscolaire, les repas pourront être déduits à compter du deuxième jour d'absence.

Pour des raisons d'hygiène et de respect de la chaîne du froid, les repas commandés ne peuvent être récupérés par les familles en cas d'absence de l'enfant.

Les services périscolaires fonctionnent uniquement sur réservation préalable.

En cas d'oubli de réservation, une demande exceptionnelle pourra être acceptée sous réserve de l'accord du gestionnaire et des capacités d'accueil disponibles. Les tarifs applicables aux réservations hors délai sont fixés à l'article 4 du présent règlement.

Toutefois, lorsqu'un enfant se présente à un service périscolaire sans réservation préalable et sans accord du gestionnaire, les services pourront être amenés à le prendre en charge selon les capacités d'accueil disponibles. Une facturation spécifique sera alors appliquée conformément à l'article 4.

Lorsqu'un enfant de maternelle n'est pas récupéré à la sortie de l'école :

- à Saint Hilaire de Brens, l'enfant reste sous la responsabilité du personnel enseignant qui prend contact avec les responsables légaux afin de confirmer sa prise en charge par les services périscolaires;
- à Vénérieu, l'enfant est pris en charge par les agents périscolaires.

Dans cette situation, l'accueil de l'enfant est considéré comme une prise en charge non réservée et donne lieu à l'application de la facturation spécifique prévue à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs des services périscolaires sont fixés chaque année par délibération des communes.

Tarifs applicables 2026-2027

- Repas cantine : 4,95 €
- Repas cantine hors délai (sous réserve de l'accord du gestionnaire) : 6,95 €
- Tarif PAI – repas apporté : 2€
- Garderie matin : 2,10 €
- Garderie soir : 1,60 € la demi-heure
- Garderie matin hors délai (sous réserve de l'accord du gestionnaire) : 4,20 €
- Garderie soir hors délai (sous réserve de l'accord du gestionnaire) : 8,40 €
- Bus scolaire : gratuit
- Cantine non réservée : 10,00 €
- Garderie non réservée : 10,00 €

Toute demi-heure commencée en garderie est due.

Le tarif spécifique « PAI – repas apporté » s'applique exclusivement aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé, lorsque le repas est fourni par la famille.

Dans le cadre d'une sortie scolaire annulée ou modifiée en dernière minute (absence d'enseignant, conditions météorologiques, événement exceptionnel...), le repas apporté peut également être utilisé comme solution de secours exceptionnelle afin d'assurer l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions.

Les factures sont disponibles sur le Portail Citoyen et réglées par prélèvement automatique. Tout rejet de prélèvement pourra entraîner des frais de traitement supplémentaires. En cas d'impayé, les communes se réservent le droit de suspendre l'accès aux services périscolaires jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 5 : SANTÉ ET PAI

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel périscolaire sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toute allergie, intolérance alimentaire ou problème de santé doit être signalé lors de l'inscription. Les enfants bénéficiant d'un PAI doivent fournir les documents médicaux nécessaires avant toute admission aux services périscolaires.

Les changes réguliers liés au port habituel de couches ne peuvent pas être assurés par les services périscolaires.

L'enfant accueilli doit disposer d'un niveau d'autonomie compatible avec la vie en collectivité et le fonctionnement des temps périscolaires.

Les accidents ponctuels restent pris en charge par le personnel, dans le respect du bien-être et de la dignité de l'enfant.

Les situations particulières liées à la santé, au handicap ou à une maturation spécifique pourront être étudiées individuellement avec la famille afin de rechercher les modalités d'accueil les plus adaptées.

En cas d'urgence, les services de secours pourront être contactés par le personnel encadrant. Les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

Tout enfant inscrit à la cantine ou à la garderie du soir doit être récupéré directement auprès du personnel périscolaire, dans les locaux périscolaires ou dans l'enceinte de l'école, et non à la sortie de la classe, afin que les agents soient informés du départ de l'enfant.

Le pointage de fin de garderie est effectué au moment où l'enfant quitte les locaux périscolaires.

Les enfants doivent respecter :

- les autres enfants ;
- le personnel encadrant ;
- les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition ;
- les règles de vie collective.

Les temps périscolaires doivent se dérouler dans le calme, le respect et la sécurité.

Sont notamment interdits :

- les violences verbales ou physiques ;
- les comportements dangereux ;
- les dégradations ;
- les jeux violents ;
- les objets dangereux ;
- les appareils électroniques et téléphones portables.

Le personnel périscolaire assure une discipline bienveillante adaptée à l'âge des enfants.

En cas de non-respect répété des règles de vie collective, les communes pourront prendre les mesures adaptées à la situation :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive selon la gravité des faits.

ARTICLE 7 : TRANSPORT SCOLAIRE

L'inscription au transport scolaire implique le respect des règles de sécurité et du personnel accompagnant ou du chauffeur.

Les enfants doivent :

- rester assis durant le trajet ;
- porter la ceinture de sécurité
- respecter les consignes de sécurité ;
- adopter un comportement calme et respectueux.

Tout comportement mettant en danger les autres usagers pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du transport scolaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les enfants inscrits aux services périscolaires sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant durant les horaires des services.

En dehors des horaires d'inscription, la responsabilité des communes ne pourra être engagée. Seules les personnes autorisées sur le Portail Famille peuvent récupérer un enfant.

Aucun enfant ne peut quitter seul les services périscolaires.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services périscolaires.

Les familles doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires.

Les communes déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre des inscriptions aux services périscolaires font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à la gestion administrative, financière et organisationnelle des services.

Ces données sont utilisées dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les communes se réservent le droit de modifier le présent règlement en cours d'année scolaire.

Les communes se réservent également le droit d'adapter temporairement l'organisation des services périscolaires en cas de force majeure, grève, intempéries, contraintes sanitaires ou difficultés techniques.

Toute modification sera portée à la connaissance des familles via le Portail Citoyen.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Pour une première inscription, les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leur enfant.

Saint Hilaire de Brens garderiesthb@free.fr 07 69 16 57 38	Vénérieu periscolaire.venerieu@orange.fr 06 29 39 23 65
---	---

ANNEXE – Charte du savoir-vivre et du respect mutuel



Services périscolaires

Cantine • Garderie • Bus scolaire

Les temps périscolaires sont des moments de partage, de respect et de convivialité.
Chaque enfant s'engage à respecter les règles suivantes afin que chacun puisse passer un moment agréable et sécurisé.



Avant les activités



- Je respecte les consignes des adultes.
- Je me déplace calmement.
- Je prends soin de mes affaires et de celles des autres.
- Je me lave les mains avant le repas.



Pendant le repas et les activités

- Je parle calmement.
- Je me tiens correctement à table.
- Je reste poli et respectueux avec les autres enfants et les adultes.
- Je goûte les aliments proposés.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je respecte le matériel, les locaux et les jeux mis à disposition.
- Je ne cours pas dans les locaux.
- Je règle les conflits sans violence ni insultes.



Dans le bus scolaire



- Je reste assis durant le trajet.
- Je porte ma ceinture de sécurité.
- Je respecte les consignes du chauffeur et des accompagnateurs.
- Je garde un comportement calme pour assurer la sécurité de tous.



Après les activités



- Je range le matériel utilisé.
- Je quitte les locaux calmement.
- Je respecte les horaires de départ.



Pour bien vivre ensemble

Le respect, la politesse, l'écoute et la bienveillance permettent à chacun de profiter sereinement des services périscolaires.

Tout comportement inadapté pourra entraîner un rappel des règles et, si nécessaire, l'application des mesures prévues dans le règlement intérieur.

